



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

### Deuxième Commission

Point 85 c) de l'ordre du jour

#### Développement durable : stratégie internationale de prévention des catastrophes

#### Qatar\*, Japon et Mexique : projet de résolution

### Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002 et 58/214 du 23 décembre 2003, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, respectivement,

*Réaffirmant* que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

*Reconnaissant* qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, plus spécialement dans les pays en développement, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

*Se déclarant profondément préoccupée* par l'ampleur croissante des catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses survenues ces dernières années, qui ont causé des pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et au nom de la Chine.

*Soulignant* que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

*Soulignant* qu'il importe d'avancer dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>1</sup>, plus particulièrement en ce qui concerne la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes<sup>2</sup>;

2. *Se félicite* du travail préparatoire en cours en vue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui doit se tenir à Kobé (Japon), du 18 au 22 janvier 2005;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la Conférence mondiale, et invite la communauté internationale à faire des contributions volontaires afin de faciliter la participation des représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à cette manifestation;

4. *Réitère* l'invitation adressée aux États Membres, à tous les organismes et à toutes institutions spécialisées des Nations Unies et à d'autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier aux membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence mondiale;

5. *Encourage* les grands groupes, tels qu'ils sont définis dans l'Action 21<sup>3</sup>, à renforcer leur contribution, et à participer activement, à la Conférence mondiale, conformément au Règlement intérieur adopté par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale;

6. *Souligne* qu'il importe de repérer, d'évaluer et de gérer les risques avant que des catastrophes ne se produisent, ce pourquoi il est nécessaire de combiner les efforts à tous les niveaux des organismes de développement et des organismes humanitaires, scientifiques et environnementaux, et qu'il importe également de veiller à ce que la prévention des catastrophes fasse partie intégrante des plans de développement et des programmes d'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne également* la nécessité d'encourager une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes d'adaptation, et d'améliorer les mécanismes existants, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, l'accès aux données et informations pertinentes, et le renforcement des arrangements institutionnels, y compris des organisations à base communautaire;

---

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs, chap. I, résolution 2, annexe).

<sup>2</sup> A/59/228.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 4 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

8. *Appelle* les gouvernements à mettre en place des plate-formes ou des points de contact nationaux pour la prévention des catastrophes et à les renforcer là où il en existe déjà, prie instamment le système des Nations Unies de fournir à ces mécanismes un appui approprié, et invite le Secrétaire général à élargir l'audience régionale du secrétariat interinstitutions de la Stratégie afin d'assurer cet appui;

9. *Demande* au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, en sa qualité de Président de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, d'examiner chaque année le travail effectué par ses groupes de travail, afin d'assurer qu'ils contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de la Stratégie;

10. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

11. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin;

12. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur le résultat de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, au titre de la question intitulée « Développement durable ».